



EMC

4^{ème}

Je veux proposer un
dilemme moral

une situation inventée

les conduites à risque

Travailler 4 dimensions

- la sensibilité
- le jugement
- le droit et la règle
- l'engagement

1h
en classe entière

EMC

2^{de}

Je veux proposer un
dilemme moral

une situation inventée

les conduites à risque

Travailler le thème 2
La personne et l'Etat de droit

1h

#1 Commence par prendre connaissance de la situation.

Le samedi 19 décembre, c'est l'anniversaire de Pierre, il a 18 ans. Ses parents ont loué une salle des fêtes à Beauvais pour réunir ses amis. Le rendez-vous est fixé à 20h. Parmi les invités, il y a Nicolas, Nabil, Pauline et Manon qui sont amis depuis qu'ils sont entrés dans le même club de gym. Nicolas et Nabil sont en 3^{ème} au collège de Noailles. Pauline et Manon sont de Bornel. Pauline a 17 ans, elle est en Première Scientifique au lycée Langevin de Beauvais où elle a fait la connaissance de Pierre. Elle vient de terminer sa conduite accompagnée. Etudiante à Amiens, Manon a 18 ans. Seule titulaire du permis de conduire depuis 6 mois, c'est elle qui est chargée d'amener Nicolas, Nabil et Pauline à Beauvais. Elle conduit une Clio de l'année 2000 que son grand-père lui a donné. Après négociation avec les parents, ils obtiennent l'autorisation de rentrer à 2h du matin, maximum. Puisqu'il y a environ 15 km entre Beauvais et Noailles et environ 17 km de Noailles à Bornel, Manon devra prendre le volant vers 1h20 et emprunter la route départementale D1001 pour ramener tout le monde à l'heure.

Il est 00h30 quand Pauline, qui n'a pas bu d'alcool, reçoit un MMS. Il vient de Mélanie, une amie qui est aussi à la salle des fêtes. Sur la photo, Pauline reconnaît Manon qui, avec Pierre à l'extérieur, termine un quatrième verre de vodka et tient un joint de cannabis. Pauline décide de sortir de la salle des fêtes pour vérifier. Elle observe discrètement Manon et constate que c'est vrai. Pauline est confrontée à un dilemme moral : que devrait-elle faire ?

#2 Qui est qui ? Indique sous chaque profil la bonne identité.

Je suis au lycée et je sais conduire.

Je suis mineur et je fais de la gym.

J'étudie et je peux conduire.

Je suis collégien et mineur.

Je suis au lycée et c'est mon anniversaire.

#3 Qu'est-ce qui se passe ? Retrouve les bonnes informations.



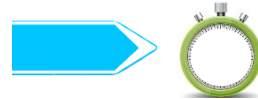
Entoure le moyen de transport du groupe



Indique la route à emprunter pour rentrer puis la vitesse maximale que le conducteur devra respecter.



Indique le nombre de kilomètres à faire pour rentrer et le temps de trajet



Indique le nombre de verres consommés par le conducteur



Indique le taux d'alcoolémie que le conducteur ne doit pas dépasser.



Sachant qu'un verre de vodka entraîne une alcoolémie de 0,29 grammes par litre de sang, indique l'alcoolémie du conducteur au moment de partir.



Sachant que l'alcool est éliminé à 95 % par le foie à la vitesse de à 0,10 g/L par heure pour la femme, indique le temps que le conducteur devra attendre pour prendre le volant.



#4 Qui est responsable de qui ? Retrouve de qui il s'agit et écrit le prénom sur la carte.

Seule personne majeure de mon groupe, c'est moi qui conduit. Je suis responsable de mes amis.



En tant qu'organisateur, je suis responsable de tout ce qui se passe pendant la fête.



Mineurs, ils sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.



Seule personne de mon groupe à être au courant de la situation, je suis mineure mais je sais conduire. Je suis confrontée à un dilemme moral.



#5 C'est quoi un dilemme moral ? Entoure la bonne définition.

Le dilemme moral est une situation dans laquelle une personne refuse de faire un choix car elle hésite.

Le dilemme moral est une situation dans laquelle une personne doit faire un choix difficile qui peut contredire ses valeurs morales.

Le dilemme moral est une situation où une personne peut librement choisir la meilleure solution pour régler son problème.

#6 Que devrait faire Pauline ? Entoure le ou les choix que TU ferais puis complète les colonnes 2 et 3.

#7 Je confronte mes choix à la loi. Souligne dans chaque loi les sanctions prévues puis répond aux deux questions. Termine l'exercice en cochant oui ou non dans la dernière colonne du tableau.

choix moral	2 avantage(s)	3 inconvenient(s)	Ce choix est-il conforme à la loi ?
1 <i>Je prévient Nabil et Nicolas pour que personne ne monte dans la voiture.</i>			<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
2 <i>J'oblige Manon à souffler dans son éthylotest avant de démarrer.</i>			<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
3 <i>J'appelle mes parents et dit aux autres de faire pareil.</i>			<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
4 <i>J'appelle Pierre et je lui demande de prendre les clés de Manon.</i>			<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
5 <i>J'attends l'heure du départ et propose à Manon de conduire à sa place.</i>			<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
6 <i>Je propose à Manon de reculer l'heure du départ d'une heure.</i>			<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
7 <i>Je ne dis rien à personne et je ne fais rien. Manon et Pierre sont majeurs.</i>			<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
8 <i>J'appelle la police.</i>			<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
9			<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Article 223-6 du Code Pénal

« Est coupable du délit d'abstention volontaire de porter assistance à une personne en péril: toute personne qui peut empêcher par son action immédiate, et sans risque pour lui ou pour les autres, soit un crime, soit un délit et qui s'abstient volontairement de le faire. Ce délit est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance qu'il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »

Article 121-7 du Code Pénal

« Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou par assistance, en a facilité la préparation ou la consommation. »

Article 122-8 du Code Pénal

« La loi fixe l'âge de la majorité sexuelle à 15 ans. L'âge de la majorité civile est fixé à 18 ans depuis 1974. L'âge de la majorité pénale est fixé à 18 ans. Avant ses 18 ans, le mineur est responsable pénalement mais la responsabilité est atténuée selon l'âge. Ainsi, entre 13 et 18 ans, on accorde à l'adolescent une « excuse de minorité » qui divise par deux les peines encourues s'il était majeur. Cependant, à partir de 16 ans, les tribunaux peuvent écarter cette « excuse » au regard de la gravité des faits reprochés ainsi que de la personnalité du mineur.

Qui est concerné par ces lois ?

Pourquoi ?

Article L234-2 du Code de la route

« Le taux maximal autorisé d'alcoolémie passe de 0,5g/L à 0,2g/L de sang pour les jeunes conducteurs disposant du permis probatoire ou en conduite accompagnée. Si le taux du jeune conducteur est supérieur ou égal à 0,8 g/L l'infraction devient un délit. Ce délit de "conduite sous l'empire d'un état alcoolique" est sanctionné d'un retrait de 6 points sur le permis de conduire, d'une amende pouvant aller jusqu'à 4.500 euros, d'une immobilisation du véhicule, d'une suspension de permis jusqu'à 3 ans voire d'une annulation du permis, d'une obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant et d'une peine de prison pouvant atteindre 2 ans. »

Qui est concerné par ces lois ?

Pourquoi ?

Articles L1132 et A335 du Code des Assurances.

« Un jeune conducteur qui a un accident en état d'ivresse avec un taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,2 g/L de sang, ou sous l'emprise de stupéfiants, commet une infraction. Il peut être sanctionné par sa compagnie. L'assureur a le droit de refuser de prendre en charge: votre défense devant le tribunal, les dommages matériels provoqués par l'accident. Si vous êtes blessé, vous ne toucherez rien. L'assureur doit cependant prendre en charge l'indemnisation des victimes au titre de la responsabilité civile, y compris les passagers, même s'ils étaient eux-mêmes en état d'ivresse. »

Qui est concerné par ces lois ?

Pourquoi ?

Article 226-1 du Code Pénal sur le droit à l'image.

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende le fait de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'une personne en fixant, enregistrant ou transmettant, sans son consentement, l'image de cette personne se trouvant dans un lieu privé. Lorsque les actes mentionnés ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

Qui est concerné par ces lois ?

Pourquoi ?

